



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026-54

Portant modification de l'article 1 de l'arrêté municipal n° 2026-40 relatif aux spectacles pyrotechniques

Le Maire de la commune de Saint-Aventin ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-40 ;

Vu les précisions apportées par les services de la Sous-Préfecture en matière de spectacles pyrotechniques ;

Considérant qu'il convient, à la suite de ces précisions, de modifier l'article 1 de l'arrêté municipal n° 2026-40 ;

ARRÊTE

Article 1 – Modification

La catégorie des tirs de feux d'artifice autorisés est modifiée comme suit :

Sont autorisés les artifices de divertissement des catégories **F1, F2, F3** ainsi que les articles de la catégorie **T1**, dont la **quantité de matière active est inférieure à 35 kg**, en lieu et place : « *des artifices des catégories F2, F3 et F4 dont la quantité de matière active est inférieure à 35 kg* ».

Article 2 – Maintien des autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 2026-40 demeurent **inchangées** et continuent de produire leur plein et entier effet.

Article 3 – Exécution, notification et publication

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire, Monsieur VINCENT Jean-Bernard Directeur du Village Club du Soleil de SUPERBAGNERES ainsi qu'aux services et autorités concernés, et sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de la Haute-Garonne ;

La Brigade de la Gendarmerie de Bagnères de Luchon ;

Les services d'incendie et de secours de Bagnères de Luchon ;

Le SMO Haute-Garonne Montagne ;

Les services de l'ONF et du RTM ;

Fait à SAINT-AVENTIN, 27/08/2026

Le Maire - Jean-Claude TINE

